



2011 DVD 106 Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville pour l'implantation de stations et d'espaces Autolib'.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date des 2 et 3 février 2009 vous avez approuvé la demande auprès du préfet de Région Ile de France de création d'un syndicat mixte ouvert Autolib', l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et approuvé les statuts, en vue du déploiement d'un service public de véhicules automobiles électriques en libre service dénommé Autolib'.

Cette création, à l'initiative de la Ville de Paris, s'inscrit dans sa politique générale de déplacement visant à compléter un bouquet de mobilité (bus, RER, métro, marche à pied, auto partage et Vélib') offert à nos concitoyens. Les attentes de déplacements des Parisiens portant aussi sur les villes riveraines et réciproquement, le projet se construit à l'échelle métropolitaine et à ce jour 46 communes ont adhéré au syndicat.

Le projet Autolib' répond à trois enjeux fondamentaux pour notre ville :

- Un enjeu social offrant à la fois la possibilité de bénéficier des avantages du véhicule électrique grâce à un coût d'accès et d'utilisation accessible au plus grand nombre, ainsi que des opportunités d'emploi dans nos arrondissements ;
- Un enjeu environnemental s'inscrivant dans le temps, grâce au véhicule 100% électrique, à la fois silencieux, non polluant et sans les odeurs désagréables des carburants ;
- Un enjeu économique majeur avec d'une part, la création d'un millier d'emplois directs et d'autre part, une dynamique de nouveaux services de proximité.

Autolib représente une première mondiale tant par son échelle (3500 à 4000 véhicules à terme, 4 millions d'habitants desservis) que par les nombreuses innovations technologiques mises en œuvre dans des domaines tels que la batterie, les communications, ou les systèmes d'information temps réel.

Le Syndicat Mixte Autolib' a conclu le 25 février 2011 avec la société Bolloré une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' ainsi que la réalisation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques des particuliers. Sur le territoire de Paris, cette concession prévoit l'installation de 700 stations dont 500 stations en surface et 200 en parcs de stationnement. Chaque station permettra de garer 4 Autolib' en surface et une dizaine en ouvrage. De plus, et afin d'offrir à nos concitoyens un service en adéquation avec des besoins qui ne cesseront d'augmenter dans les prochaines années, 250 des 500 stations en surface comporteront une borne dédiée à la recharge des véhicules électriques (voitures et deux-roues) des particuliers.

Le projet entre désormais dans une phase opérationnelle qui a été précédée par une phase de concertation avec les arrondissements sur les localisations potentielles des futures stations Autolib'.

La réalisation de ces travaux nécessite d'une part de définir le cadre réglementaire des parcelles sur lesquelles les infrastructures seront réalisées et d'autre part de préciser la contribution financière de la Ville de Paris aux investissements du Syndicat Mixte Autolib' conformément aux dispositions prévues dans les statuts du syndicat. C'est l'objet du projet de convention entre le Syndicat mixte Autolib' et la Ville de Paris qui vous est présenté.

Ainsi, les parcelles sur lesquelles seront installées les stations Autolib feront l'objet d'une superposition d'affectation. La convention permettra de régler les modalités techniques et financières en résultant et notamment les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux ainsi que les règles d'exploitations ultérieures. Les réalisations des travaux seront assujetties aux procédures d'instructions préalables communes à l'ensemble des travaux de voirie dans le respect des prescriptions du Règlement de Voirie.

Dans cette optique la convention prévoit que les implantations définitives seront déterminées à l'issue des instructions techniques, parmi une liste de 580 emplacements potentiels annexée à la convention. Pour tenir compte des contraintes techniques liées à la réalisation des instructions techniques, les emplacements indiqués pourront être déplacés dans un périmètre de 150 m. En outre et conformément à la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat Mixte Autolib' le concessionnaire pourra modifier jusqu'à 12,5% des localisations des emplacements sous réserve de la faisabilité technique de ces nouveaux emplacements et du respect d'un équilibre géographique global. En effet, cette phase d'instruction technique pourra donner lieu en fonction de la configuration des réseaux et des contraintes de voirie, à un ajustement de la localisation des stations. La liste des adresses des parcelles est donc indiquée sous réserve des instructions techniques.

En outre, la communication de chantier se fera en cohérence avec les usages de la Ville de Paris, la convention en précise les modalités.

Concernant la participation aux investissements la Ville de Paris versera sur les exercices 2011 et 2012 une subvention plafonnée à 50 000 € par station, soit au total 25 M€ pour les stations en surface. La convention en précise les modalités de versement.

Le statut de superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface donnera lieu à indemnisation et générera au bénéfice de la Ville de Paris une recette de 16,880 M€ sur la durée du contrat de 12 ans.

Enfin, la convention définit précisément le partage des responsabilités entre le Syndicat Mixte et la Ville de Paris ainsi qu'un dispositif de suivi.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 820, mission 90010-99-190, du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib'.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2011 DVD 106 Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville pour l'implantation de stations et d'espaces Autolib'.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DVD 65 – SG 13 des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statut ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Autolib' en date 9 juillet 2009

Vu le projet de délibération en date dupar lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib'

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib'

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 820, mission 90010-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre chapitre 70, nature 70323, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.